

> Natura 2000

*Ensemble, préservons la biodiversité
et valorisons notre patrimoine naturel*

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Une reconnaissance du bon équilibre entre l'homme et la nature

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Ce réseau est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.



Contacts :

Vous avez des questions, des remarques ?

Par internet :

Retrouver le dossier complet Natura 2000 sur le site internet du conseil général : www.cg90.fr
Avec notamment des informations techniques complémentaires, des vidéos, un espace de dialogue.

Par courrier :

Conseil général du Territoire de Belfort
Concertation Natura 2000
Hôtel du département
Place de la Révolution française
90020 Belfort CEDEX

Par téléphone :

Direction de l'environnement
Myrtille Le Motheux
Chargée de développement
Tél. : 03 84 90 94 59
Courriel : myrtille.lemotheux@cg90.fr

Plus d'informations sur la concertation sur le site internet du Conseil général : www.cg90.fr

Comment est mis en œuvre Natura 2000 dans le Territoire de Belfort ?

Une concertation pour l'élaboration d'un « Document d'objectifs »

Le **Document d'objectifs** (DOCOB) est un document de gestion élaboré pour la zone « **Étangs et vallées du Territoire de Belfort** ». Il présente ses richesses, les activités qui y sont exercées et propose des solutions concrètes pour conserver les habitats et les espèces remarquables. L'élaboration de ce document est réalisée par le Conseil général du Territoire de Belfort en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (agriculteurs, forestiers, élus locaux, naturalistes, chasseurs, pêcheurs...) à travers des groupes de travail et des réunions publiques. Cette concertation permettra de définir des mesures de gestion adaptée à la réalité de terrain. Par ailleurs, un Comité de pilotage officiel est chargé de la validation des propositions qui seront faites.

Une mise en œuvre basée sur le volontariat

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Quelles sont les mesures applicables ?

Différentes mesures seront proposées aux propriétaires et exploitants :

1. Le contrat Natura 2000
2. La charte Natura 2000
3. Des financements pour des actions spécifiques

1. Le Contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant-droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable.

Deux cas sont distingués :

Pour les terres agricoles : les Contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAETER).

Pour les terres non agricoles : les « titulaires de droits réels ou personnels » (propriétaires, collectivités, communes, associations, fédérations...) pourront passer un Contrat Natura 2000 directement avec l'État.

Exemples d'actions qui peuvent faire l'objet de contrat Natura 2000, discutées en groupe de travail mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une validation.

En milieu agricole

- effectuer un retard de fauche pour préserver la flore et la faune d'une prairie remarquable ;
- entretenir les haies ou bosquets favorables aux déplacements de certaines espèces animales ;
- ajuster la pression en pâturage sur certaines périodes ;
- mettre en place des cultures intermédiaires pièges à nitrates.

En milieu forestier

- favoriser le développement de bois sénescents (ou vieux bois), habitats de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauve-souris...) ;
- préserver et restaurer des forêts de bords de cours d'eau diversifiées ;
- mettre en place des moyens de gestion d'espèces végétales allochtones (qui viennent d'ailleurs), comme la renouée du Japon ou la balsamine ;
- créer ou rétablir des mares forestières pour favoriser les populations d'amphibiens ;
- adapter le plan de desserte en forêt pour limiter leur impact sur la faune sauvage (ex. période de nidification).

En milieu humide (rivières ou étangs)

- éliminer une espèce végétale indésirable ou invasive ;
- maintenir ou aménager en pente douce les berges d'un étang pour favoriser les espèces remarquables ;
- restaurer la libre circulation piscicole ;
- Mettre en place des systèmes de franchissement de cours d'eau.

2. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 décrit les bonnes pratiques auxquelles les propriétaires de terrains en site Natura 2000 peuvent souscrire, sans les contraindre trop fortement. Cet engagement marque l'adhésion volontaire du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable du site et permet d'être exonéré de la taxe foncière sur les terrains non bâtis. Le signataire de la charte peut s'engager sur cinq ou dix ans, indépendamment ou en plus d'un contrat Natura 2000.

Exemples de bonnes pratiques

En milieu agricole :

- ne pas intervenir sur les haies en période de nidification des oiseaux.

En milieu forestier :

- ne pas remblayer de mares.

Dans les étangs :

- ne pas rejeter de produits chimiques.

3. Des financements pour des actions spécifiques

Des financements pour des actions spécifiques en faveur d'espèces menacées telles que des actions de sensibilisation du grand public pour la protection des chauves-souris par exemple ou des aménagements sur les lignes électriques pour protéger l'avifaune.

Est-il possible de construire en zone Natura 2000 ?

Oui, il est toujours possible de construire en zone Natura 2000.

Néanmoins, les projets doivent être soumis à une évaluation des incidences avant leur mise en œuvre.

Si la construction est inscrite dans une planification urbaine antérieure à l'approbation du périmètre Natura 2000, cela sera fonction de l'importance du projet d'aménagement. Si celui-ci est soumis à une autorisation administrative (notice/étude d'impact, dossier loi sur l'eau...) une évaluation de son incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt européen devra être réalisée. Selon l'importance des impacts, le projet pourra être autorisé ou non.

Si le projet n'entre pas dans le cadre d'une extension urbaine approuvée, le document d'urbanisme lors de sa modification devra être soumis à une évaluation des incidences relatives aux espèces et habitats d'intérêt européen. Selon l'importance des impacts (au regard notamment de la présence d'habitats ou d'espèces prioritaires), l'extension urbaine sera autorisée.

Le cadre législatif de l'urbanisme en zone Natura 2000 est actuellement en cours d'évolution.